

CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du vendredi 25 juin 2010

DÉLIBÉRATION N° CG-2010/06/25-4/14

Commission n° 4 - Solidarités, Santé Publique et Logement
Rapporteur : DELESSARD Monique

Commission n° 7 - Finances
Rapporteur : RIGAULT Pierre

OBJET : Mise en œuvre de la formation et de l'accompagnement des personnes salariées sous forme de contrat aidé par l'Inspection Académique.

La loi du 1er décembre 2008 portant création du revenu de solidarité active (R.S.A.) réforme également le dispositif des contrats aidés. Pour autant, le nouveau contrat unique d'insertion (C.U.I.) prévoit, comme précédemment, la nécessité d'accompagner et de former les bénéficiaires. L'Inspection Académique a renouvelé en fin d'année 2009 une opération de recrutement, sous forme de contrat aidé, de bénéficiaires du R.S.A. dans les écoles élémentaires de Seine-et-Marne. La proposition de convention élaborée avec l'Inspection Académique et le Pôle emploi est relative à la mise en oeuvre de ces obligations, afin d'éviter de laisser les personnes sortir du dispositif sans solution.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la loi n° 2003-1200 du 18 décembre 2003 portant décentralisation en matière de revenu minimum d'insertion et créant un revenu minimum d'activité, entrée en vigueur le 1er janvier 2004 et la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

VU la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale, instituant au profit des bénéficiaires de revenu minimum d'insertion (R.M.I.) le dispositif de contrat d'avenir,

VU le décret n° 2005-242 du 17 mars 2005 relatif au contrat d'avenir, au contrat insertion-revenu minimum d'activité et modifiant le code du travail,

VU le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion,

VU la convention de coopération régionale signée entre le Préfet de Région, les Recteurs des académies de Paris, Versailles et Créteil et le Directeur régional de Pôle emploi, visant à améliorer la performance en matière d'insertion dans l'emploi des contrats aidés prescrits dans les établissements publics locaux d'enseignement,

VU la délibération du Conseil général n°7/01 en date du 1^{er} février 2010, approuvant le budget primitif du Département pour l'année 2010,

VU le rapport du Président du Conseil général,

VU l'avis des Commissions précitées,

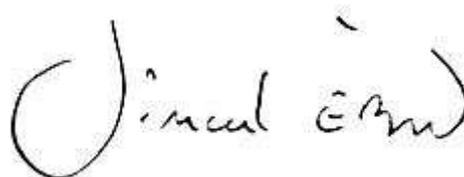
Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'approuver la convention à conclure avec l'Inspection Académique et le Pôle emploi pour la mise en œuvre de la formation et de l'accompagnement des personnes salariées sous forme de contrat aidé par l'Inspection Académique, telle que jointe en annexe de la présente délibération, et d'autoriser le Président du Conseil général à la signer au nom du Département.

Adopté à l'unanimité

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Vincent Éblé". The signature is written in a cursive style with a large initial 'V'.

Vincent ÉBLÉ